

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Mercredi 17 juin 2020 à 19 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 12/06/2020

En exercice: 19

Qui ont pris part à la Délibération : 12 Procurations : 6

- Date d'Affichage : 18/06/2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne LABORDE, Adjointe au Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, ~~Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI~~, Lise FABRON, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, ~~Michel GORODETSKA, Pierre PANDOLFI~~, Georges COPPIN, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, ~~Thibault KHELSTOVSKY~~, Benjamin BERKOUKCHI et ~~Michel LOTTIER~~

ABSENTS EXCUSÉS : ~~Magali REYMONENQ a donné procuration à Nathalie GHIGLIONE, Valérie MORELLI a donné procuration à Lise FABRON, Georges COPPIN a donné procuration à Christophe ALAMEL, Michel GORODETSKA a donné procuration à Sophie REDJEB, Pierre PANDOLFI a donné procuration à Benjamin BERKOUKCHI, Thibault KHELSTOVSKY a donné procuration à Noémie DEQUIDT~~
Isabelle JEANSON a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°14-2020 Objet : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget commune et du budget assainissement

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le compte de gestion

Madame Evelyne LABORDE, première adjointe informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par M. le trésorier en poste à Contes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Il en est de même pour le budget assainissement. Madame Evelyne LABORDE précise que les services de la Trésorerie ont transmis à la commune les comptes de gestion dans les délais comme la loi leur en fait obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, pour les budgets cités ci-dessus. Ayant entendu l'exposé de la première adjointe. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, Adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour le budget de la commune et le budget assainissement.

Délibération n° 15-2020 OBJET : Adoption du Compte Administratif 2019 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.

Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre

BUDGET PRINCIPAL						
2019		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat reporté en €	Résultat de clôture en €
réalisations	Section de fonctionnement	2 454 794.78	2 260 014.18	194 780.60	37 145.90	231 926.50
	Section d'investissement	2 583 161.42	1 760 265.31	822 896.11	-67 959.54	754 936.57
	budget total	5 037 956.20	4 020 279.49	1 017 676.71	-30 814.54	986 863.07
Restes à réaliser	Section d'investissement	1 833 682.00	2 730 512.85	-896 830.85		-896 830.85
	budget total	1 833 682.00	2 730 512.85	-896 830.85		
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		4 775 544.08	3 847 804.32			90 032.22

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le conseil municipal, **Approuve** le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune : Soit un résultat de clôture de 986 863.07 € pour l'exercice 2019.

Le résultat net global de clôture (incluant les restes à réaliser) est donc de 90 032.22 €.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement qui se présentent ainsi

- recettes : 1 833 682.00 €

- dépenses : 2 730 512.85 €

06019 Code INSEE	BLAUSASC Commune	Délibération N° 16-2020
---------------------	---------------------	----------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Evelyne LABORDE, adjointe au Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 231 926.50 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	18
VOTES : Contre	0
Pour	18

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	194 780.60 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 145.90 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	231 926.50 €
D Solde d'exécution d'investissement	754 936.57 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-896 830.85 €
Besoin de financement F	=D+E -141 894.28 €
AFFECTATION = C	=G+H 231 926.50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	141 894.28 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	90 032.22 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- 1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- 2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- 3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- 4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement et les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- 5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Evelyne LABORDE, adjointe au Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le _____ et de la publication le _____.

A Blausasc, le 17/06/2020.



Evelyne LABORDE

Délibération n° 17-2020 OBJET : Adoption du Compte Administratif 2019 du budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte administratif, **Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.** Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre. Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le conseil municipal : **Approuve** le compte administratif 2019 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
2019		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat reporté en €	Résultat de clôture en €
réalisations	Section de fonctionnement	97 162.55	61 288.34	35 874.21	34 771.31	70 645.52
	Section d'investissement	56 876.02	99 123.14	-42 247.12	1 878.58	-40 368.54
	budget total	154 038.57	160 411.48	-6 372.91	36 649.89	30 276.98
Restes à réaliser	Section d'investissement	560 000.00	869 264.40			-309 264.40
	TOTAL	560 000.00	869 264.40			- 278 987.42

Soit un résultat de clôture de **30 276.98 €** pour l'exercice **2019**. Le résultat net global de clôture est donc de **-278 987.42 €**, incluant les restes à réaliser : En dépenses d'investissement : 869 264.40 € En recettes d'investissement : 560 000.00 €

Code INSEE	BLAUSASC Service	Délibération N° 18 - 2020
------------	---------------------	------------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Evelyne LABORDE, adjointe au maire, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 70 645.52 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	18
VOTES : Contre	0
Pour	18

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 874.21 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	34 771.31 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	70 645.52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-40 368.54 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-309 264.40 €
Besoin de financement = e. + f.	-349 632.94 €
AFFECTATION (2) = d.	70 645.52 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	70 645.52 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par Evelyne LABORDE, adjointe au maire, Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le .

A Blausasc, le 17/06/2020.


Evelyne LABORDE 

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Mercredi 17 juin 2020 à 19 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 12/06/2020

En exercice : 19 Qui ont pris part à la Délibération : 13 Procurations : 6 Date d'Affichage : 18/06/2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, Michel GORODETSKA, Pierre PANDOLFI, Georges COPPIN, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTS/EXCUSÉS : Magali REYMONENQ a donné procuration à Nathalie GHIGLIONE, Valérie MORELLI a donné procuration à Lise FABRON, Georges COPPIN a donné procuration à Christophe ALAMEL, Michel GORODETSKA a donné procuration à Sophie REDJEB, Pierre PANDOLFI a donné procuration à Benjamin BERKOUKCHI, Thibault KHELSTOVSKY a donné procuration à Noémie DEQUIDT

Isabelle JEANSON a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°19-2020 Objet : Vote des Taux d'Imposition de l'année 2020

Monsieur le Maire, rapporte, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3, Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies, Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la

fiscalité directe locale. Vu les lois des finances annuelles, Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020. Monsieur le Maire détaille les taux des impôts locaux et le produit attendu cette année.

TAXES	TAUX 2019	TAUX VOTES	BASES PROV.	PRODUITS CORRESP.
D'habitation				
Foncière (bâti)	9.87	9.87	2 959 000	292 053 €
Foncière (Non bâti)	18.04	18.04	8 200	1 479 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire, Après en avoir délibéré Le conseil municipal, *à l'unanimité*,
Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 précités ci-dessus.

Délibération n°20-2020 Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2020 commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7), Considérant que les communes ont jusqu'au *31 juillet 2020* pour le vote du budget, Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, *à l'unanimité*, **Adopte** le budget primitif Communal de l'exercice 2020 comme suit :

Dépenses et recettes en section de fonctionnement : **2 767 540.04 €**

Dépenses et recettes en section d'investissement : **4 850 702.00 €**

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

Délibération n°21-2020 Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2020 assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7), Considérant que les communes ont jusqu'au *31 juillet 2020* pour le vote du budget, Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget assainissement en résumant les orientations générales du budget. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire, Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal Adopte le budget primitif Assainissement de l'exercice 2020 comme suit :

Dépenses et recettes section d'exploitation : **380 055.74 €**

Dépenses et recettes section d'investissement : **993 513.68 €**

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Délibération n°22-2020 Objet : Vote du Budget primitif 2020 du budget cimetière

M. le Maire, rapporteur. Ce budget cimetière est établi selon la nomenclature M4 et, est une régie autonome financièrement non personnalisée juridiquement (cf. article L.1412-1 du CGCT). Ce nouveau budget est mis en place pour l'achat de caveaux ainsi que pour la vente de concession de terrain dans le cimetière communal. Les ventes de caveaux entrant dans le champ d'application de la TVA, elles sont donc imposables à la TVA au taux normal en application de l'article 256 du code général des impôts. Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7), Considérant que les communes ont cette année jusqu'au *31 juillet 2020* pour le vote du budget, Ce budget cimetière se présente ainsi : FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES **140 000 €** Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, Le conseil municipal, **Adopte** le budget primitif 2020 du budget cimetière établi en conformité avec la nomenclature M4, **Approuve** le budget cimetière sous la forme d'une régie autonome financièrement non personnalisée juridiquement,

Délibération n°23/2020 Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Contes

M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de Contes d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2020. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, Le conseil municipal, - **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Contes par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n° 24/2020 Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Peille

M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de Peille d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2020. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, Le conseil municipal, - **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Peille par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°25/2020 Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de L'Escarène

M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de L'Escarène d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2020. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, Le conseil municipal, - **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de L'Escarène par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°26/2020 Objet : Attribution d'une subvention à l'APN Vallée des Paillons

M. le Maire rappelle que cette association fondée en 2009 a pour objet de protéger, de conserver et de participer à la restauration des espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) à l'APN Vallée des Paillons au titre de l'année 2020. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, Le conseil municipal, - **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 500 €** (mille cinq cents euros) à l'APN Vallée des Paillons par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°27/2020 **Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Blausasc VTT 06**

M. le maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au club de VTT, dénommé BLAUSASC VTT 06 pour l'année 2020. Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, - **Autorise** M. le maire à verser la somme de **15 000 €** (quinze mille euros) à l'Association Blausasc VTT06 par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°28/2020 **Objet : Attribution d'une subvention à l'ABB Monsieur Yves PONS quitte la séance,**

M. le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village. L'Amicale Bouliste de Blausasc fait partie de ces associations. Elle accueille tout au long de l'année des joueurs de pétanque et de longue et organise des rencontres avec les autres clubs. Monsieur le Maire propose à son conseil d'octroyer pour l'année 2020 une subvention de **6 000,00 €** (six mille euros) à l'Amicale Bouliste de Blausasc (ABB) Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, *à l'unanimité*, - **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **6 000 €** (six mille euros) à l'ABB par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n° 29/2020 **Objet : subvention à l'association Hidraïssa**

M. le Maire rapporte : Monsieur le Maire propose au Conseil le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association Hidraïssa pour l'année 2020. Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, - **Autorise** M. le Maire à verser à l'association Hidraïssa une subvention de **1 000 €** (mille euros) par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°30/2020 **Objet : Attribution d'une subvention l'ACT BLAUSASC**

M. le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village, quelle soit sportive ou culturelle. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 12 000 € (douze mille euros) à l'ACT BLAUSASC au titre de l'année 2020. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, *à l'unanimité*, - **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **12 000 €** (douze mille euros) inscrite au budget commune à l'article 6574.

Délibération n°31/2020 **Objet : Attribution d'une subvention aux Aînés de Blausasc Madame Charlette Vella quitte l'assemblée**

M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2020 une subvention de 8 000,00 € (huit mille euros) à l'association "Les Aînés de Blausasc" afin de leur permettre de poursuivre leurs activités et sorties qui sont organisées tout au long de l'année. Cette association très active, participe à l'animation de la commune en faisant participer les aînés.

Le conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, - **Autorise** M. le maire à verser la somme de **8 000 €** (huit mille euros) à l'association "Les Aînés de Blausasc" par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°32/2020 **Objet : Attribution d'une subvention à l'Association La Blausascoise Mme Evelyne LABORDE et MM Michel LOTTIER et Benjamin BERKOUKCHI quittent la séance**

Monsieur Yves PONS informe l'assemblée que l'Association la Blausascoise intervient dans le domaine du sport et du culturel en proposant diverses activités pour les adultes et pour les enfants. Il est proposé au conseil le versement d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) à l'association La Blausascoise pour l'année 2020. Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, - **Autorise** M. le maire à verser la somme de **20 000 €** (vingt mille euros) à l'association La Blausascoise par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°33/2020 **Objet : Attribution d'une subvention à la société de Chasse Monsieur le Maire quitte la séance**

M. l'adjoint, Yves Pons, propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2020 une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à la société de Chasse. Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **5 000 €** (cinq mille euros) à la Société de Chasse par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°34/2020 **Objet : Attribution d'une subvention à l'Olympique Club de Football M Cédric Millon quitte la séance**

Monsieur le maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

M. Le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2020 une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) à l'Olympique Club de Blausasc OCB, qui organise des tournois de football pour les enfants ainsi que les adultes. Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, - **Autorise** M. le maire à verser la somme de **20 000 €** (vingt mille euros) à l'Olympique Club de Blausasc - **Dit** que cette subvention est inscrite au budget de la commune à l'article 6574

Délibération n°35/2020 **Objet : Attribution d'une subvention au foyer éducatif du collège François Rabelais**

M. le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) au foyer socio éducatif du collège François Rabelais à l'Escarène pour l'année 2020. Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, - **Autorise** M. le maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) au foyer socio éducatif du collège François Rabelais à l'Escarène par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°36/2020 **Objet : Subvention à l'association « Les Oliviers »**

M. le Maire expose : L'association « Les Oliviers » a repris du service et a proposé les sorties ski le mercredi à Valberg pour les enfants de 6 ans à 11 ans. Afin de soutenir cette association qui œuvrent pour les enfants, Monsieur le Maire propose que lui soit versée une subvention de 3 000 € pour l'année 2020. Le Conseil municipal, Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **Autorise** M. le Maire à verser à l'association « Les Oliviers » une subvention de **3 000 €** (trois mille euros) **Précise** que cette subvention est inscrite au budget de la commune à l'article 6574

Délibération n°37/2020 **Objet : Attribution d'une subvention à Passion Aventure 4X4**

M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2020 une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Passion Aventure 4 X 4, association qui vient apporter son aide à l'occasion de plusieurs manifestations organisées sur la commune. Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- autorise M. le maire à verser la somme de **1 500 €** (mille cinq cents euros) à l'Association Passion Aventure 4X4 par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°38/2020 Monsieur Yves Pons quitte l'assemblée Objet : Attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Combattants

M. le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 1 000,00 € (mille euros) au titre de l'année 2020 à l'Union Nationale des Combattants qui sont présents lors des différentes célébrations. Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) à l'Union nationale des Combattants par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°39/2020 Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Sport Automobile Club

M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2020 une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association Sport Automobile Club qui organisera encore cette année plusieurs manifestations sur la commune. Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Autorise** M. le maire à verser la somme de **2 000 €** (deux mille euros) à l'Association Sport Automobile Club par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n° 40/2020 Objet : Attribution d'une subvention spéciale « Covid » aux associations

MM. Michel LOTTIER, Cédric MILLON, Benjamin BERKOUKCHI et Mme Evelyne LABORDE quittent l'assemblée

M. Yves Pons, adjoint au maire rapporte Dans le cadre de la pandémie du Covid 19 la municipalité a décidé d'attribuer une subvention « spéciale Covid » de **5 000.00 €** (cinq mille euros) aux associations suivantes : La Blausascoise - Olympique Club de Football. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. l'adjoint au maire. Après en avoir délibéré. Le conseil municipal, **à l'unanimité**, - **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **5 000 €** (cinq mille euros) :à l'association La Blausascoise, à l'Olympique Club de Football - **Signale** que la dépense est inscrite au budget 2020

Délibération n° 41/2020 Objet : Emplois d'été pour la période 2020

Monsieur le Maire, Rappelle que comme chaque année, des jeunes de la commune seront employés pendant les vacances d'été (contrats saisonniers). Expose au Conseil Municipal, qu'un certain nombre de jeunes de la commune ont fait des demandes d'emplois pour travailler pendant la période de juin à septembre 2020. **Indique** que le personnel titulaire étant en congé alternativement pendant cette période, il serait souhaitable de recruter des adolescents. Au regard des circonstances et du protocole sanitaire à respecter en raison de la crise sanitaire liée à la propagation du covid 19 et des règles strictes imposées par le gouvernement générant des dépenses très onéreuses pour la commune, il a été décidé de recruter un nombre très restreint de jeunes cette année pour effectuer les divers travaux communaux et pour remplacer les agents sur les mois de juin, juillet, août et septembre. Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, - **d'Autoriser** M. le Maire à procéder au recrutement pour les mois de juin, juillet, août et septembre, d'une dizaine de jeunes gens âgés de 16 ans et plus de la commune pour aider le personnel chargé de l'entretien de la voirie et effectuer le ménage dans les bâtiments communaux.

Délibération n° 42/2020 OBJET : Achat de modulaires

Monsieur le Maire expose : La commune loue auprès de la société Modulaires Côte d'Azur des modulaires pour le stade de football. La commune de Blausac ayant la nécessité d'avoir des modulaires utilisés comme vestiaires et sanitaires pour les joueurs de football et les arbitres, il est opportun pour elle d'acquérir ces « algeco » déjà sur place et en bon état. Il est donc proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à acquérir ces 5 modulaires auprès de la société Modulaires Côte d'Azur au prix de 19 500 € (dix neuf mille cinq cents euros) TTC. Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Autorise** M. le maire à acquérir auprès de la Société Modulaires Côte d'Azur 5 modules « Algeco » pour la somme de **19 500.00 €** (dix-neuf mille cinq cents euros), - **Précise** que cette dépense est inscrite au budget de la commune au compte 2188

Délibération n°43/2020 Objet : Location d'un local communal situé à la Pointe de Blausac à M. Carmelo Petulla

Mme Evelyne LABORDE, adjointe au maire expose : La commune est propriétaire d'un local situé 37 route départementale 2204 cadastrée section AB n°24 d'une superficie d'environ 40 m² libre de toute occupation et dont elle n'a pas d'utilité. Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de location de la part de M. Carmelo Petulla qui recherchait un local pour stockage de matériel. Il est donc proposé à l'assemblée la location du local pour un loyer mensuel de 240 € (deux cent quarante euros) à M. Carmelo Petulla. Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme l'adjointe au maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Décide** de louer le local sis 37 RD 2204 à la Pointe de Blausac, cadastré AB n°24, à M. Carmelo Petulla aux conditions suivantes :- bail d'une durée de 9 ans à compter du 01/07/2020 - loyer initial mensuel de 240 € - Dépôt d'une caution : 240 €- **Charge** M. le Maire de signer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

Délibération n°44/2020 Objet : Mise en location de l'ancienne maternelle

Mme l'adjointe au Maire, Noémie DEQUIDT, rapporteur : La commune est propriétaire de l'école maternelle sise 1 chemin de Vienne à la Pointe de Blausac cadastrée AB n° 230. A compter du mois de septembre, ce bâtiment sera libéré de toute occupation du fait de l'ouverture de la nouvelle école maternelle. La commune n'ayant pas l'utilité de ce bâtiment, il est proposé à l'assemblée de le mettre en location. Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme l'adjointe au Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Décide** mettre en location le local cadastré section AB n°230 situé 1 chemin de Vienne à la Pointe de Blausac, ancienne école maternelle, - **Charge** M. le Maire de procéder aux formalités d'usage pour réaliser cette location.

Délibération n° 45/2020 Objet : ONF Coupes de l'exercice 2020 réalisées par l'ONF : validation des destinations

Monsieur l'adjoint au Maire, Jean-Pierre ROCH Précise que des coupes sont prévues en concertation avec l'Office National des Forêts en 2020 en forêt relevant du régime forestier de la collectivité. Celles-ci correspondent à la mise en œuvre des actions retenues dans le document d'aménagement forestier précédemment approuvé ainsi qu'à une analyse approfondie des correspondants locaux de l'ONF. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Approuve** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après, - **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après, - **Valide** ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation

Parcelles	Type de coupe	Surface à parcourir en ha	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
6_y	Amélioration	11	45	
6_i	Amélioration	5.44	50	oui
9_y	Amélioration	3	80	oui

Parcelle	destination		Mode de commercialisation					
			Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
	Vente	Délivrance	Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	À la mesure
6_y	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
6_i	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
9_y	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF nous contactera pour préciser les modalités d'intervention. Le Conseil municipal : **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, **Autorise** M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues, **Adresse** la présente délibération à M. le Préfet pour information et enregistrement.

Délibération n°46-2020 Objet : Mise en œuvre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Monsieur Yves PONS, adjoint au maire rappelle à l'assemblée, Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants, Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense contre l'incendie, Vu l'arrêté préfectoral n°2018.902 du 21 décembre 2018 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes, Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (P.E.I.) présents sur le territoire de la commune de Blausasc sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du maire, Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Blausasc, Le Conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. l'adjoint au Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise, **à l'unanimité**, M. le Maire à : **Rédiger** l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie, **Faire réaliser** les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pressions, publics et privés, **Réaliser** les conventions avec les propriétaires des P.E.I. privés

Délibération n°47-2020 Objet : Attribution du MAPA à bons de commande travaux de voirie sur la commune

M. le Maire rappelle à l'assemblée, Par délibération n°76/2019 du 16 octobre 2019 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché à bon de commande sous la forme de marché à procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié par affichage aux panneaux de la mairie, sur le profil acheteur de la commune : www.marches-securises.fr et au journal officiel des annonces des marchés publics le 13 janvier 2020. A l'issue de la consultation 3 offres ont été réceptionnées sur le profil acheteur dans les délais : - SOGEA COTE D'AZUR - SAS DAMIANI - Groupement d'entreprises SAS LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION- SN BIANCHI représentée par le mandataire : LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION À l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères retenus dans le règlement de consultation, les membres de la commission décident d'attribuer le marché accord cadre à bons de commande pour des travaux de génie civil et de voirie sur la commune de Blausasc au groupement d'entreprises SAS La Nouvelle Sirolaise de Construction – SN Bianchi représentée son mandataire : Sas La Nouvelle Sirolaise de Construction pour un montant de travaux minimum annuel de 150 000 € HT et maximum annuel de 800 000 € HT. Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Approuve** l'analyse des offres faites et décide d'attribuer le marché accord cadre à bons de commande pour des travaux de génie civil et de voirie sur la commune **au groupement "La Nouvelle Sirolaise de Construction (mandataire) / SN Bianchi** - **Autorise** M. le maire à signer l'acte d'engagement avec le groupement La Nouvelle Sirolaise de Construction (mandataire) / SN Bianchi

Délibération n°48-2020 Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Vu l'article 133 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la Loi sur l'administration territoriale de la république, ainsi que le décret n° 92-562 du 06 mai 1995 relatif au CCAS, Mme Charlette VELLA, conseillère municipale, informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé de droit par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal. En conséquence, Mme la Conseillère propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration et d'élire à la proportionnelle les représentants du Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Madame la Conseillère, **Fixe** à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), **Procède** à la désignation par vote des représentants du Conseil Municipal au sein du C.C.A.S. **Se proposent** comme candidats : - LABORDE Evelyne - VELLA Charlette - COPPIN Georges - JEANSON Isabelle - REDJEB Sophie - GHIGLIONE Nathalie, - Lise FABRON - MILLON Cédric à l'issue du vote sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : - LABORDE Evelyne - VELLA Charlette - COPPIN Georges - JEANSON Isabelle - REDJEB Sophie - GHIGLIONE Nathalie, - FABRON Lise - MILLON Cédric Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Approuve** le nombre de représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS à 8, **Approuve** la désignation des personnes ci-dessus en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n° 49-2020 Objet : Désignation des membres du conseil municipal au SICTIAM

M. le maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune de Blausasc, il convient de procéder à de nouvelles désignations des délégués aux syndicats. Il rappelle qu'en application des articles du Code général des collectivités territoriales L.5211-7 et L.5212-7, les délégués du conseil municipal aux syndicats suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leurs mandats. Il y a donc lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués selon la procédure prévue par les textes : **Election d'un délégué titulaire, 1 délégué suppléant au**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES-MARITIMES - SICTIAM

Candidats : TITULAIRE : Michel LOTTIER, SUPPLEANT : Yves PONS

Approuve la désignation des personnes ci-dessus au Syndicat Intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM)

Délibération n° 50/2020 Objet : Autorisation de signature de la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés M. Yves PONS, adjoint au maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ; Vu le code de la commande publique ; Vu le Code de l'énergie ; Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui dispose en son article 64 de la fin des tarifs réglementés de vente pour les consommateurs finals non

domestiques qui emploient plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ; Vu la délibération du Conseil départemental du 15 septembre 2016 donnant délégation à la commission permanente ; Considérant que l'effet de masse d'un groupement de commandes peut bénéficier au Départemental mais également aux collèges, communes, communauté de communes, aux syndicats et régie ; Considérant qu'en adhérant au groupement de commandes, la commune de Blausasc pourra bénéficier de cet effet de masse pour ses propres besoins en électricité ; Considérant que la commune de Blausasc dispose de 32 sites ayant une puissance électrique inférieure ou égale à 36 Kva (segment C5, anciennement « tarifs bleus ») Le conseil municipal, Après avoir ouï l'exposé de M. l'adjoint au Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** Décide **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés à intervenir avec les communes, collèges, communautés de communes et syndicats, régie et le Département **De prendre acte** que : Une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques ; L'électricité achetée sera 100% verte ; La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents avec un début d'exécution au 1^{er} janvier 2021 ; Le Département est coordonnateur du groupement ; La commune de Blausasc prendra à sa charge directement ses dépenses : abonnements, services associés et consommation d'énergie électrique ; Le coordonnateur est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et de les notifier ; La commune de Blausasc est chargée de l'exécution du marché subséquent ; La commission d'offres qui délibérera est celle du coordonnateur ;

Délibération 51-2020 **Objet : Achat de diverses parcelles sur la commune auprès de la SAFER**

Mme Sophie REDJEB, conseillère municipale rapporte Dans le cadre de la préservation du patrimoine et de l'agriculture, il est intéressant pour la commune d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Ancien n°	Surface
La Colleta	C	1363	0204	3 a 47 ca
La Colleta	C	1364	0204	81 a
La Colleta	C	1365	0204	3 a 58 ca
La Colleta	C	1366	0204	3 a 74 ca
La Colleta	C	1367	0204	3 a 61 ca
La Colleta	C	1368	0204	4 a 64 ca
La Colleta	C	1369	0204	78 ca
La Colleta	C	1370	0204	26 ca
La Colleta	C	1371	0204	1 a 13 ca
La Colleta	C	1372	0204	2 a 20 ca
La Colleta	C	1373	0205	3 a 26 ca
La Colleta	C	1374	0205	3 a 09 ca
La Colleta	C	1375	0205	5 a 37 ca
La Colleta	C	1376	0205	3 a 83 ca
La Colleta	C	1377	0205	4 a 00 ca
La Colleta	C	1378	0205	3 a 89 ca
La Colleta	C	1379	0205	1 a 20 ca
La Colleta	C	1380	0206	32 a 40 ca
La Colleta	C	1381	0206	1 a 8 ca
La Colleta	C	1382	0206	3 a 14 ca
La Colleta	C	1383	0206	5 a 25 ca
La Colleta	C	1384	0206	5 a 05 ca
La Colleta	C	1385	0206	57 ca
La Colleta	C	1386	0206	1 a 35 ca
La Colleta	C	1387	0206	2 a 07 ca
La Colleta	C	1388	0206	3 a 07 ca
La Colleta	C	1389	0206	4 a 60 ca
La Colleta	C	1390	0206	1 a 07 ca
La Colleta	C	1391	0206	2 a 60 ca
La Colleta	C	1392	0206	2 a 34 ca
La Colleta	C	1393	0206	3 ca
La Colleta	C	1362	0204	1ca

Ainsi qu'un cabanon en dur d'environ 35 m² positionné sur la parcelle C 1365 Le total de toutes parcelles acquies par la commune est de : 1 ha 14 a 21 ca. Le prix proposé par la SAFER s'élève à **85 000 €** (quatre-vingt-cinq mille euros) Madame la conseillère municipale propose à l'assemblée d'acquérir la totalité de ces parcelles auprès de la SAFER. Ayant entendu l'exposé de Mme la conseillère municipale, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **Accepte** d'acquérir les parcelles de terrain listées ci-dessus sises au lieu-dit La Colleta pour une superficie de 1 hectare 14 ares 21 centiares à la SAFER **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente **Précise** que la dépense est inscrite au budget 2020 de la commune

Délibération n° 52/2020 **Objet : Fixation du prix des caveaux**

Madame Nathalie GHIGLIONE, conseillère municipale expose : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-15 et R. 2223-11, Vu la délibération 9/2019 en date du 15 avril 2019 créant un budget cimetière avec TVA (M4), Il est proposé à l'assemblée de fixer le prix d'un caveau 4 places au cimetière de Blausasc ainsi : - 7 000,00€ HT, TVA au taux en vigueur en sus pour 30 ans renouvelable, - 3 500,00€ HT, TVA au taux en vigueur en sus tous les 30 ans Ce nouveau tarif est mis en place immédiatement. Après avoir ouï l'exposé de Mme la Conseillère municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Approuve** le prix d'un caveau 4 places au cimetière de Blausasc pour une durée de 30 ans à 7 000,00 € HT (sept mille euros), TVA au taux en vigueur en sus, - **Approuve** le prix du renouvellement pour 30 ans du caveau à 3 500,00 € HT (trois mille cinq cents euros), TVA au taux en vigueur en sus,

Délibération n°53/2020 Objet: Autorisation de signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire avant constitution de servitude

Monsieur Cédric MILLON, conseiller municipal expose : La commune de Blausasc a demandé une autorisation de passage sur les parcelles cadastrées section E n°125 et n° 126 sises sur la commune de Contes, propriété de l'État, en vue de travaux de mise en place de l'assainissement collectif avec pompe de relevage, consistant en l'enfouissement de l'alimentation électrique et la pose d'un compteur électrique sur le pylône existant. La demande a reçu l'accord du service des Domaines. Cet accord doit être concrétisé par la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire avant constitution de servitude (ci-annexée à la délibération). Après avoir oui l'exposé de M. le Conseiller municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire avant constitution de servitude avec l'État,

Délibération 54-2020 Objet: Achat d'un garage, d'un parking et d'une remise au Qu Andrio Pont de Peille appartenant à M. et Mme Brizzi

Monsieur le Conseiller Municipal, Benjamin BERKOUKCHI rapporte M. et Mme BRIZZI René sont propriétaires de biens immobiliers faisant partie de la parcelle C 790 situés Quartier Andrio Pont de Peille. Ces biens immobiliers sont : une remise, un garage et le parking devant le garage. Il serait intéressant pour la commune d'acquérir ces biens qui permettraient éventuellement d'agrandir la route au quartier Andrio Pont de Peille. Le prix proposé par les propriétaires est de 15 000 € (quinze mille euros). Ayant entendu l'exposé de M. le Conseiller municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le Conseil Municipal, **Accepte** d'acquérir les biens immobiliers représentés par une remise, un garage et le parking devant le garage appartenant à M. et Mme René BRIZZI et sis Quatier Andrio Pont de Peille, faisant partie de la parcelle C 790, au prix de **15 000 €** (quinze mille euros) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, **Précise** que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune,
